

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi 17 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 février 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M FIORONI Stéphane - M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. DERAMBURE Reynald à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Cheminement piéton chemin du Queyron – Demande de subvention

N°20260217-21

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique Petite Ville de Demain, Guillestre s'engage pour améliorer la mobilité douce et active. Une des actions identifiées doit permettre de sécuriser les accès et les déplacements piétons entre l'école élémentaire et le collège. En effet, le chemin du Queyron est l'unique moyen d'accéder au centre-ville du collège, il est donc fréquenté. En ce sens, la création d'un cheminement piéton au droit de l'école élémentaire est essentiel. Il s'agira de créer un cheminement doux en surlargeur de la route. La construction d'un mur de soutènement est à prévoir avec l'ajout de signalisation et de gardes corps.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Création d'un mur de soutènement	155 000 €	Région Nos communes d'abord 50%	82 500 €
Maitrise d'œuvre et honoraires	10000 €	Amendes de police 2025	42 000 €
		Commune	40 500€
TOTAL DEPENSES HT	165 000 €	TOTAL RECETTES	165 000 €
TVA à charge de la commune	33 000€	TVA à charge de la commune	33 000€
TOTAL TTC	198 000€	TOTAL TTC	198 000€

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité des installations existantes ;

CONSIDERANT les subventions amendes de police de 2025 accordées pour ce projet ;

CONSIDERANT que pour respecter les prescriptions du site patrimonial remarquable, rappelés par l'architecte des bâtiments de France, le projet a dû être modifié afin de réaliser un mur banché ;

CONSIDERANT le permis d'aménager accordé en date du 4 avril 2025 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 09 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Création d'un mur de soutènement	155 000 €	Région Nos communes d'abord 50%	82 500 €
Maitrise d'œuvre et honoraires	10000 €	Amendes de police 2025	42 000 €
		Commune	40 500€
TOTAL DEPENSES HT	165 000 €	TOTAL RECETTES	165 000 €
TVA à charge de la commune	33 000€	TVA à charge de la commune	33 000€
TOTAL TTC	198 000€	TOTAL TTC	198 000€

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, via le dispositif Nos Communes d'abord 2026, sur un taux de 50%, soit 82 500 € ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.
-

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 19 février 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 FEV. 2026
Publié le : 23 FEV. 2026

